Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°03-04-2026/ 09 :

ADHESION A LA CONVENTION DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) DU CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Mardi 28 Avril 2026

A 15 Heures 30

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mardi 28 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 03-04-2026/09
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 28 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°03-04-2026/09 :

ADHESION A LA CONVENTION DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) DU CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

Étaient présents :

Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent

Membres nommés :

- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Monsieur Brice LEICHNIG*

Était absent excusé :

- *Monsieur Alain DIDELOT.*

Étaient représentés

- *Monsieur Daniel CONVERT, par Madame Héliette BAKARI SITOUZE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY, par Madame Erika FOUMENAIGUE.*

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 15 MAI 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 13
Présents : 10
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
CCAS

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N°03-04-2026/09 : ADHESION A LA CONVENTION DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) DU CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

CONTEXTE :

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil d'Administration du CCAS de Sainte-Marie avait autorisé la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de La Réunion (CDG) pour la mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de traitement des risques psychosociaux (RPS). Cette initiative s'inscrivait dans le cadre des obligations légales incombant à l'employeur public en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents, conformément aux dispositions en vigueur.

La convention, d'une durée initiale de quatre ans, est parvenue à échéance en septembre 2025. Par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil d'Administration a pris la décision de ne pas reconduire cette convention, préférant s'orienter vers une solution de mutualisation avec le pôle Santé RPS-QVT de la Commune de Sainte-Marie. Ce pôle dispose, dans ses effectifs, d'une psychologue clinicienne dédiée à cette mission.

Après un bilan portant sur une période d'environ six mois, cette option de mutualisation a révélé une difficulté majeure :

- Refus de certains agents de consulter la psychologue du pôle communal, en raison de réserves exprimées quant à sa neutralité et son objectivité. Ces réticences s'expliquent notamment par des considérations liées au positionnement hiérarchique, tant actuel qu'historique, des parties concernées.

Cette situation a conduit le CCAS à faire appel à un prestataire externe en vue de traiter une situation conflictuelle au sein d'un service, intervention réalisée au quatrième trimestre 2025 pour un montant de 1 600,00 € net.

Considérant l'obligation légale de prévention et de traitement des risques psychosociaux, ainsi que les difficultés rencontrées dans le cadre de la mutualisation, il est proposé de réadhérer au dispositif de prévention et de traitement des RPS proposé par le Centre de Gestion de La Réunion (cf. convention en annexe 1).

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Détail des prestations :

1 / Les prestations socles qui comprennent :

- Assistance téléphonique et mail du service,
- Traitement et suivi des demandes en prévention tertiaire : les entretiens individuels, la gestion de crise psychosociale,
- Rédaction et envoi de compte-rendu des interventions en prévention tertiaire,
- Echange et concertation avec l'équipe pluridisciplinaire,
- Elaboration d'un rapport annuel d'intervention et l'état des RPS,
- Animation d'actions de prévention primaire selon les modalités suivantes :

	Structures de moins de 200 agents	Structures de 201 à 1000 agents	Structures de plus de 1000 agents
Nbre de sensibilisation aux RPS	1	3	4
Nbre de sensibilisation thématique (le burnout, le harcèlement, etc.)	1	2	3

2/ Les interventions spécifiques (hors prestations socles) :

- En matière de prévention primaire : évaluation et diagnostic RPS, Espace de Discussion sur le Travail, sensibilisations spécifiques (hors prestations socles)
- En matière de prévention secondaire : groupes de travail (GAPP, groupes de parole), séminaires, ateliers
- En matière de prévention tertiaire : réalisation des entretiens individuels, mise en place de médiation (hors champs de la médiation préalable obligatoire), gestion de crise psychosociale.

Coût :

La tarification se présente comme suit (cf. annexe 2) :

- Accompagnement psychosocial- Risques psychosociaux (prestations socles) : 0.04% de la masse salariale.

- Interventions spécifiques (entretiens individuels, gestion de crise, travail de groupe, etc.) : 140€/heure.

Cette solution permettrait de :

- Répondre à l'obligation en matière de santé au travail,
- Permettre au personnel de disposer d'un espace d'écoute et d'échange auprès de professionnels qualifiés, neutres et externes à l'établissement.

CONSIDERANT :

- que l'employeur public est légalement tenu de veiller à la santé et à la sécurité de ses agents (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- que l'option précitée répond à cette obligation légale ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

DÉLIBÉRATION :

Article 1 – Decide :

1. D'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion de La Réunion (CDG), dans les conditions tarifaires détaillées en annexe, afin d'assurer la mission d'accompagnement en matière de prévention et de traitement des risques psychosociaux pour les agents du CCAS de Sainte-Marie ;
2. D'inscrire au budget de l'établissement les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à cette adhésion, conformément aux règles de gestion budgétaire en vigueur.

Article 2 – Habilitation de signature et exécution

Est habilitée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, Madame la Présidente du CCAS de Sainte-Marie, ou son représentant dûment habilité, à : Signer toute convention afférente à la mise en œuvre du dispositif ;
Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le respect des procédures administratives et budgétaires applicables.

Article 3 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de La Réunion, pour l'exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie Générale de La Réunion, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 – Recours et voies de droit

En cas de contestation ou de recours contre la présente délibération, celui-ci devra être formulé dans les délais légaux et selon les procédures prévues par les textes en vigueur, notamment :
Recours gracieux auprès de l'autorité exécutive ;
Recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Article 5 – Exécution par le Directeur

Le Directeur du CCAS de Sainte-Marie est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :
De veiller à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de prévention des RPS ;
De suivre les engagements contractuels avec le Centre de Gestion de La Réunion ;
De rendre compte au Conseil d'Administration des résultats obtenus et des éventuelles difficultés rencontrées.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition.

**
*

Décision du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, relatif à l'adhésion à la convention de prévention des Risques Psychosociaux (RPS) du Centre de Gestion de la Réunion, décide à l'unanimité des membres présents les dispositions suivantes :

Article 1 – Decide :

1. D'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion de La Réunion (CDG), selon les conditions tarifaires détaillées en annexe, afin de permettre la mise en œuvre d'un accompagnement en matière de prévention et de traitement des risques psychosociaux pour les agents du CCAS de Sainte-Marie ;

2. D'inscrire au budget de l'établissement les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à cette adhésion, conformément aux règles de gestion budgétaire en vigueur.

Article 2 – Habilitation de signature et exécution

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à :
- Signer toute convention relative à la mise en œuvre du dispositif ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le respect des procédures administratives et budgétaires applicables.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 3 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de La Réunion, pour l'exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie Générale de La Réunion, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 – Recours et voies de droit

En cas de contestation ou de recours contre la présente délibération, celui-ci devra être formulé dans les délais légaux et selon les procédures prévues par les textes en vigueur, notamment :
Recours gracieux auprès de l'autorité exécutive ;
Recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, le cas échéant.

Article 5 – Exécution par le Directeur

Le Directeur du CCAS de Sainte-Marie est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

- De veiller à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de prévention des RPS ;
- De suivre les engagements contractuels avec le Centre de Gestion de La Réunion ;
- De rendre compte au Conseil d'Administration des résultats obtenus et des éventuelles difficultés rencontrées.

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix dont 2 procurations,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE